



**RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX
ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION DES DECHETS
« TRAITEMENT »**

I. Présentation générale du service.....	3
1. Contexte réglementaire.....	3
2. Le périmètre.....	4
3. L'organisation du service public de gestion des déchets.....	4
4. Les évènements marquants de l'année 2018.....	5
II. Les indicateurs techniques.....	6
A. Déchetteries.....	6
1. Connaux.....	6
2. Cornillon.....	6
3. Saint-Nazaire.....	6
4. Saint Julien de Peyrolas.....	7
5. Pont Saint Esprit.....	7
6. Chusclan.....	7
7. Saint Marcel de Careiret.....	8
8. Laudun.....	8
9. Lirac.....	8
10. Saint Laurent des Arbres.....	9
11. Conclusions pour les déchetteries :.....	9
12. Végétaux.....	9
13. Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E).....	10
14. Déchets Diffus Spécifiques (DDS).....	11
15. Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA).....	12
16. Textiles.....	12
B. Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA).....	12
1. Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).....	12
2. Emballages Ménagers Recyclables (EMR).....	13
3. Papiers graphiques.....	14
4. Verre.....	14
C. Tonnages des OMA traités par unité.....	15
D. Taux de valorisation matière et organique.....	16
E. Actions de Prévention et d'Education à l'environnement.....	16
III. Les indicateurs FINANCIERS.....	17
I. ANNEXES.....	18

I. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

1. Contexte réglementaire

La loi du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la valorisation des matériaux, modifiée par la **loi du 13 juillet 1992** :

- ✓ Instaure la responsabilité des communes pour l'élimination des déchets des ménages,
- ✓ Définit les priorités de gestion des déchets : réduction de la quantité, valorisation puis traitement et stockage,
- ✓ Stipule qu'à compter du 1^{er} juillet 2002, seuls les déchets ultimes seront admis en décharge,
- ✓ Prévoit la réalisation de plans départementaux ou régionaux pour l'élimination des déchets,
- ✓ Créé une taxe sur le stockage des déchets ménagers et assimilés (intégrée depuis 1999 à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

La **loi du 19 juillet 1976**, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit la délivrance d'autorisations préalables pour l'exploitation d'unités de traitement ou de stockage des déchets.

Le **décret « emballages ménagers » du 1^{er} avril 1992** oblige tout conditionneur de produits de consommation à participer à l'élimination des déchets d'emballages issus de ses produits soit par la consigne, soit par une collecte sélective organisée par ses soins, soit par une adhésion à un organisme agréé (Eco-Emballages ou Adelphe).

La **directive européenne de décembre 1994** sur les emballages et le **décret de transcription du 18 novembre 1996** fixent l'échéance du 30 juin 2001 pour :
Valoriser 50 à 60% en poids des déchets de tous les emballages ménagers,
Recycler 25 à 45% en poids des mêmes déchets d'emballages avec un minimum de 15% par matériau.

La circulaire du 28 avril 1998 rappelle la priorité à la valorisation matière : recyclage et compostage. Elle fixe un objectif de collecte en vue d'une valorisation matière de 50% des déchets dont l'élimination est de la responsabilité des collectivités locales. Elle induit également une révision des plans départementaux et précise la notion de déchets ultimes.

Le Grenelle I de l'Environnement a été adopté le 23 juillet 2009. L'article 46 de ce grenelle aborde la prévention et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Pour les ordures ménagères, les objectifs sont multiples :

- 7 % de la production des Déchets Ménagers et Assimilés pendant les 5 prochaines années

un taux de valorisation matière et organique de 35 % en 2012 et 45 % en 2015.

En outre, les filières de compostage domestique et industriel, de méthanisation, seront encouragées.

Concernant les emballages ménagers recyclables, deux objectifs ont été retenus :

- le taux de recyclage des déchets d'emballages ménagers devra atteindre 75 % en 2012
(en 2007, ce taux atteint 61 %). En terme de taux de couverture, 80 % des coûts net, alors qu'on est actuellement entre 50 et 60 %.
- Au niveau des moyens financiers, le Grenelle donne un délai de 5 ans aux collectivités locales pour instaurer une fiscalité incitative. Le but est d'intégrer une part variable dans la TEOM ou la REOM en tenant compte soit du volume, du poids, de la nature ou de la fréquence d'enlèvement des conteneurs.

Le Grenelle II de l'Environnement adopté en 2010 a validé les points suivants :

- ✓ L'harmonisation des signalétiques et consignes de tri ainsi qu'une modulation des contributions en fonction des critères d'éco-conception ;
- ✓ le développement des filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) pour les déchets suivants : les DASRI, les Déchets Diffus Spécifiques (anciennement DMS) et les meubles (mobilier bois, mobilier en plastique, matelas, literie). Pour rappel, les filières DDS et DASRI devaient être opérationnelles au 1^{er} janvier 2011 ;
- ✓ la collecte des emballages dans les grandes surfaces ;
- ✓ la collecte et le traitement des biodéchets pour les gros producteurs (restaurants, cantines administratives et scolaires).

La Loi sur la Transition Energétique pour la croissance verte :

La loi fixe les objectifs suivants pour les déchets ménagers et assimilés (DMA :

- - 10 % de DMA entre 2010 et 2020 ;
- Taux de valorisation de 55 % en 2020, 65 % en 2025 ;
- Réduction de 50 % des déchets mis en décharge à l'horizon 2025.

2. Le périmètre

La commune de Montfaucon a intégré l'Agglomération au 1^{er} janvier 2018, la commune de Roquemaure étant restée au Grand Avignon.

3. L'organisation du service public de gestion des déchets

a) Le siège

Le siège de l'Agglomération est situé au 1717, route d'Avignon – 30200 Bagnols sur Cèze.

Le service « Prévention et gestion des déchets » est basé à la Maison des syndicats (1005 route de Vénéjan – 30200 Saint Nazaire).

b) La collecte

Les éléments techniques et financiers sont présentés dans la partie « Collecte » du rapport d'activité 2018.

c) Les installations de traitement

Les installations exploitées par l'Agglomération sont les suivantes :

- 1 quai de transfert
 - Saint Nazaire pour les deux flux OMR et emballages.

- 10 déchetteries :
 - Connaux ;
 - Cornillon ;
 - Saint Julien de Peyrolas ;
 - Saint Nazaire ;
 - Pont – Saint – Esprit ;
 - Chusclan ;
 - Saint Marcel de Careiret ;
 - Laudun ;
 - Lirac ;
 - Saint Laurent des Arbres ;

d) Le devenir des déchets

Les ordures ménagères résiduelles qui transitent par le quai de transfert sont acheminées vers l'Installation de Stockage pour Déchets Non Dangereux de DELTA DECHETS (Orange - Vaucluse). L'évacuation est assurée par l'entreprise GENTES.

Concernant la collecte sélective, les emballages ménagers recyclables sont évacués vers le centre de tri de PAPREC (Nîmes – Gard). La collecte sélective provenant du nord du territoire subit une rupture de charge à Saint Nazaire, avant d'être évacuée par GENTES au centre de tri.

L'ensemble des papiers - graphiques est trié et conditionné au centre de Paprec (Pujaut) avec un tri sommaire étant donné la bonne qualité du gisement. Le verre collecté aux points d'apport volontaire est acheminé directement à la Verrerie du Languedoc à Vergèze.

Le devenir des déchets collectés dans les déchetteries est présenté dans le tableau en annexe.

4. Les évènements marquants de l'année 2018

L'année 2018 a été marquée par :

- L'intégration de la commune de Montfaucon au 1^{er} janvier ;
- La fermeture du quai de transfert de Roquemaure ;
- Le démarrage de la tranche I de la réhabilitation des déchetteries ;
- Le lancement des appels d'offres pour les prestations de transport et de traitement des DMA.

II. LES INDICATEURS TECHNIQUES**A. Déchetteries****1. Connaux**

Les principaux indicateurs techniques pour la déchetterie de Connaux sont :

	Résultats 2018
Tonnage total (hors déchets dangereux)	6 468 tonnes
Tonnage + important	Gravats (3 306 tonnes)
Fréquentation	45 733 entrées (+ 9 %)
Ratio d'apport	141 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	31 %
Taux de valorisation organique	46 %
Taux d'enfouissement	23 %

2. Cornillon

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Cornillon sont les suivants :

	Résultats 2018
Tonnage total (hors déchets dangereux)	1 513 tonnes
Tonnage + important	Gravats (500 tonnes)
Fréquentation	20 250 entrées (+ 8 %)
Ratio d'apport	75 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	36 %
Taux de valorisation organique	40 %
Taux d'enfouissement	24 %

3. Saint-Nazaire

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Nazaire sont :

	Résultats 2018
Tonnage total (hors déchets dangereux)	7 098 tonnes
Tonnage + important	Végétaux (3 004 tonnes)
Fréquentation totale	42 833 entrées (- 12%)
Ratio d'apport	166 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	27 %
Taux de valorisation organique	58 %
Taux d'enfouissement	15 %

4. Saint Julien de Peyrolas

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Julien de Peyrolas sont :

	Résultats 2018
Tonnage total (hors déchets dangereux)	2 191 tonnes
Tonnage + important	Gravats (726tonnes)
Fréquentation	23 529 entrées (+ 12 %)
Ratio d'apport	93 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	29 %
Taux de valorisation organique	45 %
Taux d'enfouissement	26 %

5. Pont Saint Esprit

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Pont Saint Esprit sont :

	Résultats 2018
Tonnage total (hors déchets dangereux)	3 691 tonnes
Tonnage + important	Gravats (1 254 tonnes)
Fréquentation	46 919 entrées (+ 6 %)
Ratio d'apport	79 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	36 %
Taux de valorisation organique	33 %
Taux d'enfouissement	31 %

6. Chusclan

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Chusclan sont :

	Résultats 2018
Tonnage total (hors déchets dangereux)	1 928 tonnes
Tonnage + important	Gravats (973 tonnes)
Fréquentation	16 719 entrées (+ 15 %)
Ratio d'apport	115 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	34 %
Taux de valorisation organique	46 %
Taux d'enfouissement	20 %

7. Saint Marcel de Careiret

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Marcel de Careiret sont :

	Résultats 2018
Tonnage total (hors déchets dangereux)	1 623 tonnes
Tonnage + important	Gravats (568 tonnes)
Fréquentation	13 423 entrées (- 24 %)
Ratio d'apport	121 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	35 %
Taux de valorisation organique	35 %
Taux d'enfouissement	30 %

8. Laudun

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Laudun sont :

	Résultats 2018
Tonnage total (hors déchets dangereux)	2 958 tonnes
Tonnage + important	Végétaux (1 197 tonnes)
Fréquentation	35 005 entrées (+ 2 %)
Ratio d'apport	84 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	25 %
Taux de valorisation organique	63 %
Taux d'enfouissement	12 %

9. Lirac

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Lirac sont :

	Résultats 2018
Tonnage total (hors déchets dangereux)	2 126 tonnes
Tonnage + important	Gravats (725 tonnes)
Fréquentation	15 350 entrées (- 1 %)
Ratio d'apport	139 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	30 %
Taux de valorisation organique	44 %
Taux d'enfouissement	26 %

10. Saint Laurent des Arbres

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Laurent des Arbres sont :

	Résultats 2018
Tonnage total (hors déchets dangereux)	3 277 tonnes
Tonnage + important	végétaux (1 119 tonnes)
Fréquentation	25 625 entrées
Ratio d'apport	128 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	27 %
Taux de valorisation organique	51 %
Taux d'enfouissement	22 %

11. Conclusions pour les déchetteries :

Les points marquants sont :

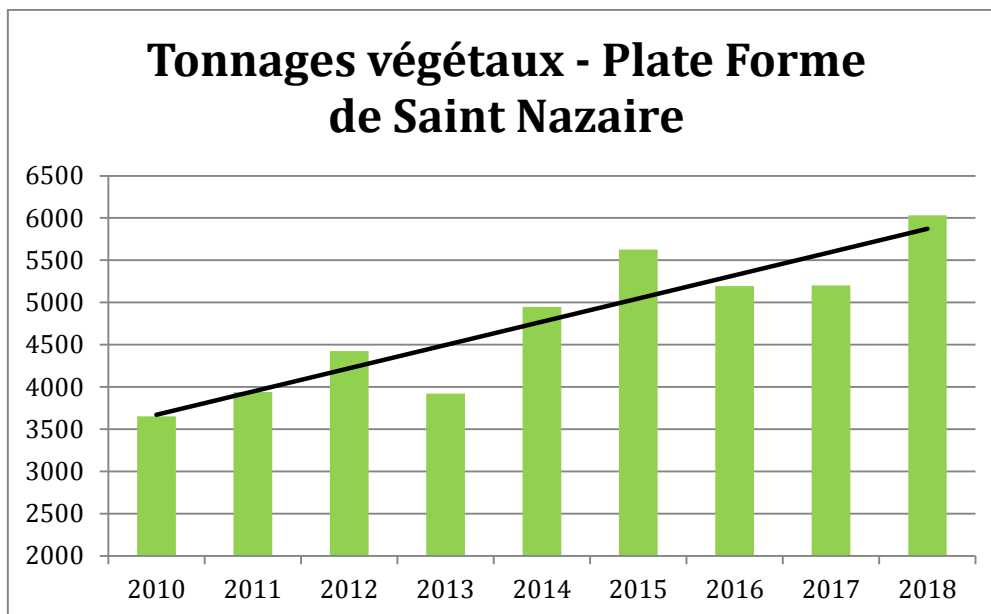
- Avec une hausse globale de 13 %, toutes les déchetteries connaissent une augmentation des tonnages de déchets non dangereux, excepté Saint Marcel avec une baisse de 10 % ;
- Les augmentations les plus significatives concernent Saint Laurent des Arbres, ainsi que Saint Julien de Peyrolas et Cornillon. Les apports pour Saint Laurent s'expliquent par le détournement des déchets amenés auparavant sur Saint Geniès sur une année complète ;
- Les deux flux les plus importants sont à nouveau les gravats et les végétaux, apportés notamment par les professionnels ;
- La fréquentation augmente de 7 %, excepté pour Saint Marcel avec une baisse de 24 % (en cohérence avec la baisse de tonnages). Il est à noter une baisse sur Saint Nazaire, expliquée par des envois directs des apports de végétaux sur la plate-forme sans passage contrôle par la déchetterie ;
- Le ratio de déchets collectés en déchetterie (hors gravats) est de **280 kg/hab.an** (+ 8% / 2017). Ce ratio inclut les emballages, papiers et verre collectés en déchetterie.

NB : L'annexe détaille les tonnages de déchets ménagers récupérés sur les 10 déchetteries de l'Agglomération et les filières de traitement par catégorie de déchets.

12. Végétaux

Les végétaux provenant des déchetteries de Connaux, Cornillon, Pont Saint Esprit, Saint Marcel de Careiret et Saint Nazaire sont transférés sur le site de Saint Nazaire et broyés régulièrement (fréquence pouvant atteindre 1 fois par semaine pendant la haute saison). Ces campagnes de broyage permettent une meilleure optimisation du transport (volume des végétaux divisé par 3). La prestation de broyage est assurée par la société ALCYON et le transport sous-traité à BENNE ORANGE.

Le tonnage de végétaux broyés sur la plate-forme de Saint Nazaire pour 2018 est de **6 031**, soit une augmentation de 16 % par rapport à 2017.



Les végétaux broyés suivent deux filières :

- la plate-forme de compostage du SABRE : **690 tonnes** (- 8 % / 2017) ;
- la plate-forme de compostage d'ALCYON (Bollène – Vaucluse) ;

A ce tonnage traité sur le site de Saint Nazaire, il faut ajouter les évacuations en végétaux effectuées directement vers les exutoires de traitement depuis les autres déchetteries :

- Chusclan : 439 tonnes ;
- Laudun : 1 197 tonnes ;
- Lirac : 619 tonnes ;
- Saint Julien de Peyrolas : 666 tonnes ;
- Saint Laurent des Arbres : 1 119 tonnes.

La production totale de végétaux sur le territoire de l'Agglomération s'élève à **10 070 tonnes**, en augmentation de 15 % par rapport à 2017. Cette hausse s'explique en partie par les conditions climatiques de l'année et des apports conséquents des professionnels.

13. Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E)

La collecte des D3E est opérationnelle sur l'ensemble des déchetteries. La prestation de collecte est confiée à la société PAPREC, mandatée par Eco Systèmes. Les tonnages par déchetterie en 2018 sont les suivants :

	Tonnages 2016	Tonnages 2017	Tonnages 2018	Evolution 2018/2017
Chusclan	23	24	20	-19%
Connaux	97	102	102	1%
Cornillon	36	34	33	-2%
Laudun	61	53	60	13%
Lirac	27	28	33	16%
PSE	60	67	80	21%
Saint Julien	31	34	36	6%
Saint Laurent	31	35	51	46%
Saint Marcel	39	37	20	-48%
Saint Nazaire	127	140	168	20%
Total	533	554	602	9%

Saint Nazaire récupère le plus important du tonnage grâce à la mise en place d'une benne de massification pour les appareils hors froid. La collecte a été perturbée sur Saint Marcel, suite à un temps de réparation long du système de fermeture du conteneur maritime, de la part d'Ecosystèmes.

Les 602 tonnes collectés sur les 10 installations ont été valorisés de la façon suivante :

- 450 tonnes de matières valorisées ;
- 55 tonnes d'autres valorisations (énergétiques...) ;
- 99 tonnes traitées dans des unités spécialisées.

Le ratio de collecte est de **8,1 kg/hab.an**, au-dessus de la performance départementale de 2018 (6,5 kg/hab.an).

14. Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

La gestion des déchets toxiques s'effectue de la façon suivante :

- Les DDS faisant partie du périmètre de la filière REP sont évacuées par l'entreprise Chimirec, mandatée par l'Eco organisme Eco DDS (collecte et traitement gratuits) ;
- Les DDS hors périmètre sont évacuées par l'entreprise Triadis, mandatée par l'Agglomération.

Les résultats sont les suivants :

- 46 tonnes collectées par Eco DDS (- 12 % / 2017) ;
- 102 tonnes collectées par l'Agglomération (+ 26 % / 2017).

Pour la seconde année consécutive, le tonnage des déchets dangereux hors filière dépasse celui des déchets du périmètre Eco DDS, avec une répartition 69 % / 31 %. Ceci s'explique par la complexité de la filière EcoDDS (liste des produits acceptés et

refusés, conditions de stockage). La principale conséquence est une augmentation des coûts de collecte et de traitement pour l'agglomération. Le traitement de ces déchets toxiques se fait essentiellement par incinération avec valorisation énergétique.

6 tonnes de piles et accumulateurs ont été collectés via les déchetteries, soit une augmentation de 36 % par rapport à 2017. Le ratio de collecte repart ainsi à la hausse après plusieurs années de baisse. L'évacuation se fait dans le cadre de la convention passée avec COREPILE, éco-organisme qui a sous-traité la collecte à PAPREC.

15. Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)

En 2018, 7 déchetteries sont équipées d'une benne pour recevoir le mobilier. Le flux DEA ne pouvant pas être collecté séparément sur les autres déchetteries (Connaux, Cornillon, Saint Julien de Peyrolas), ces installations bénéficient d'un soutien au traitement de la part d'Eco mobilier, sur les flux bois, encombrants et ferrailles.

Le tonnage global s'élève à 1 118 tonnes (+ 21 % / 2017). Les DEA collectés suivent une filière de recyclage ou de valorisation énergétique (Combustibles Solides de Récupération).

16. Textiles

Suite à des difficultés rencontrées avec l'ancien prestataire, l'Agglomération a confié la prestation de collecte et de valorisation au Relais Provence fin 2018.

138 tonnes de textiles et de chaussures ont été ramassés, soit une baisse de 25 % par rapport à 2017. Le ratio de collecte est 1,9 kg/hab.an (3,4 en Région).

B. Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)

1. Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

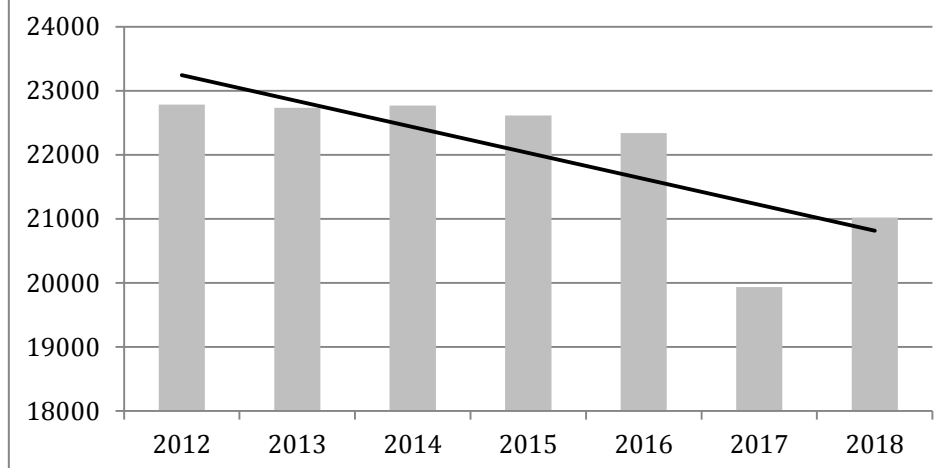
L'Agglomération du Gard rhodanien ne dispose plus que d'un quai de transfert en activité pour les ordures ménagères résiduelles : Saint Nazaire. L'évacuation est assurée par l'entreprise GENTES au départ de Saint Nazaire. Le traitement de ce flux se fait par enfouissement avec valorisation énergétique du biogaz à l'ISDND de DELTA DECHETS (Orange – Vaucluse).

Les résultats sont les suivants :

- **Tonnages réceptionnés et transférés : 21 020 (hors déchets de balayeuses) ;**
- **Ratio en kg/hab.an : 284 ;**

Le ratio de l'Agglomération est à nouveau inférieur à la moyenne départementale (291 kg/hab.an – source SINOE).

Tonnages total en OMR



2. Emballages Ménagers Recyclables (EMR)

Les emballages collectés sur le secteur de Bagnols - Pont transitent par le quai de transfert de Saint Nazaire, avant d'être évacués par la société GENTES vers le centre de tri de Nîmes. Concernant le secteur du SMIOM de l'Aspre, une rupture de charge est réalisée au centre de Paprec à Pujaut, puis dirigé vers le centre de tri de Valréna.

Les résultats pour 2018 sont les suivants avec :

	Tonnages entrants	Taux de refus	Transporteur	Centre de tri	Ratio kg/hab.an
Secteur Aspre	406	22,2 %		Valréna Nîmes	
Secteur Bagnols Pont	1 444	29,6 %	Gentes		
Total	1 850	27,4 %			25

NB : le ratio de collecte concerne le tonnage entrant au centre de tri (avec refus).

La performance de collecte hors refus est de **18,2 kg/hab.an**, soit une hausse de 3 % par rapport à 2017 (17,7 kg/hab.an). Pour information, le ratio départemental est de 18,7 kg/hab.an et le ratio régional 19,5.

Compte tenu de ces résultats, les effets des extensions de consigne sont à nouveau confirmés sur le territoire avec :

- Le transfert de la part valorisable ;
- L'effet d'entraînement sur les autres emballages ;

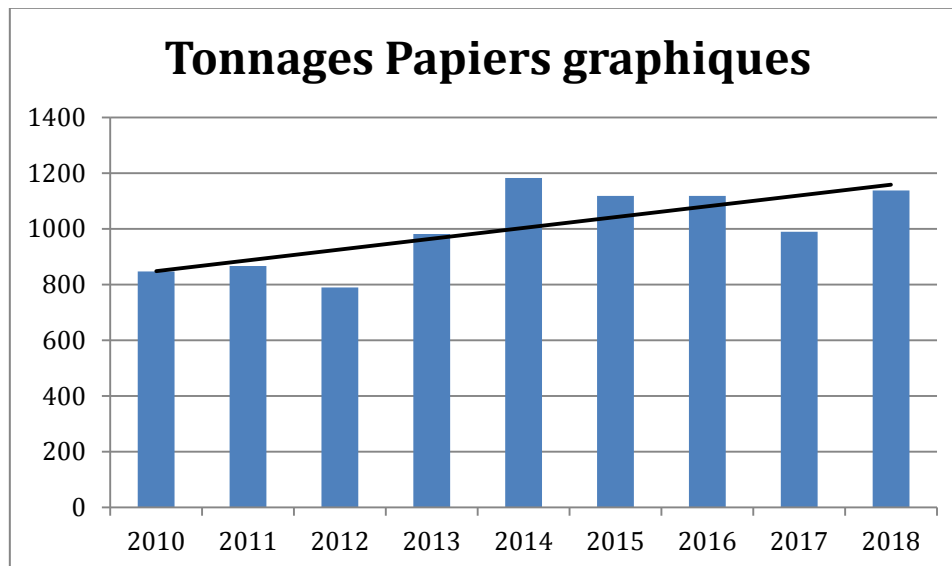
Par contre, le taux de refus atteint 27,4 % soit une hausse de 25 %. Des actions de communication doivent être réalisées notamment en habitat collectif.

Pour information, 2 417 tonnes d'emballages sont encore présentes dans les ordures ménagères résiduelles.

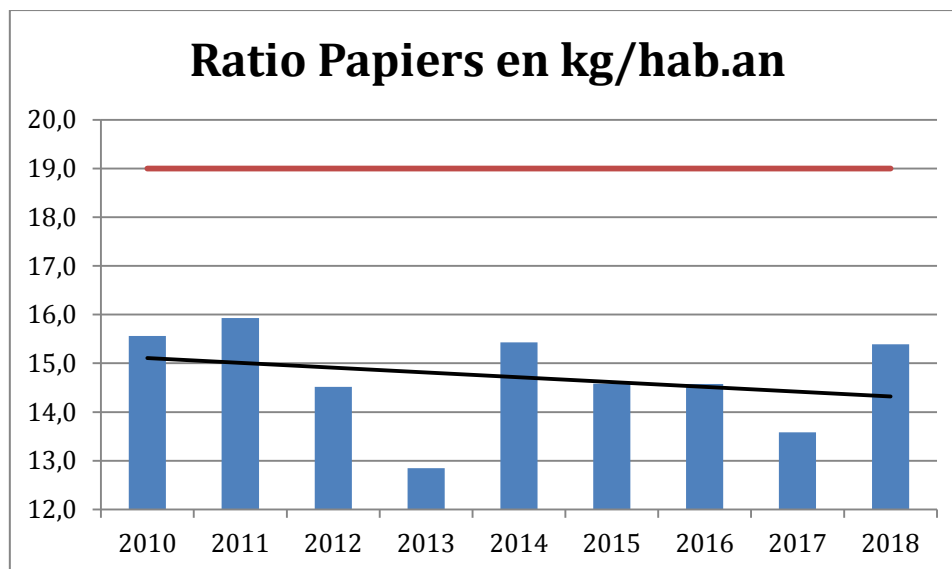
3. Papiers graphiques

Les papiers - graphiques collectés en apport volontaire par les collectivités adhérentes sont directement envoyés au centre de tri de PAPREC Méditerranée situé à Pujaut (30).

Le tonnage en papiers est de **1 138** avec l'évolution suivante :



Le ratio atteint **15,4 kg/hab.an** en 2018, bien en dessous de la performance départementale de 18,6 kg/hab.an et de l'Occitanie avec 22,2.

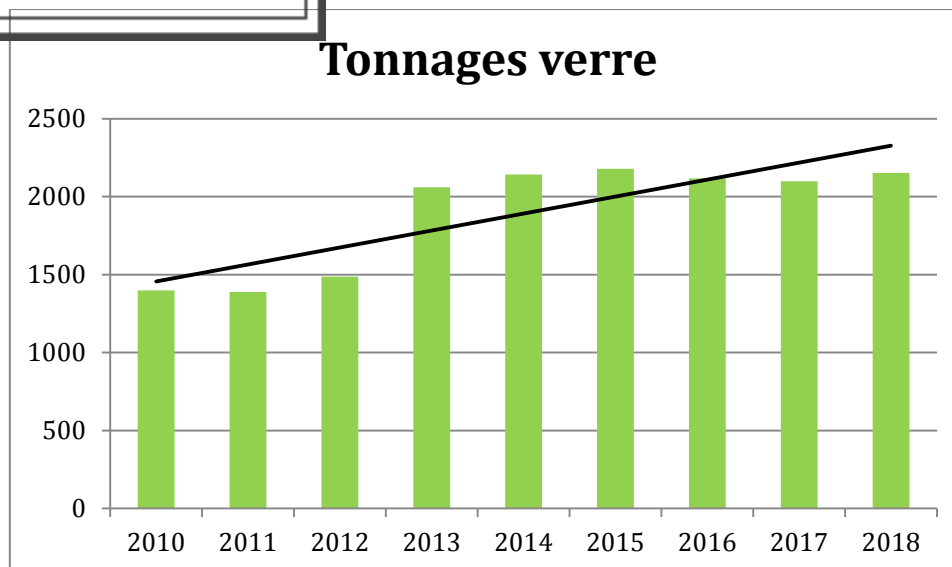


Pour information, 2 123 tonnes de papiers sont encore présentes dans les ordures ménagères résiduelles.

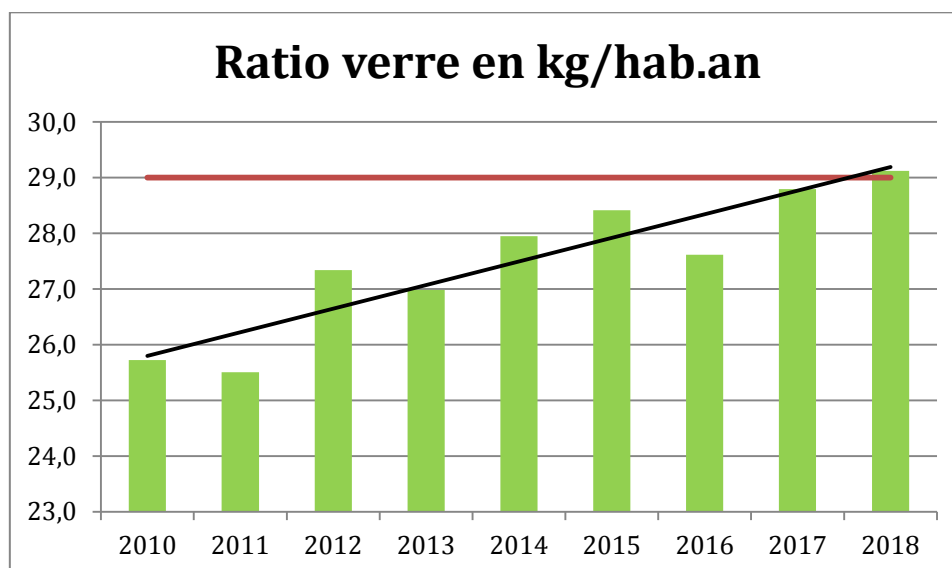
4. Verre

Le verre collecté est directement transféré à la Verrerie du Languedoc, à Vergèze (30).

Le tonnage de verre pour 2018 est de **2 153**. L'évolution depuis 2010 est la suivante :



En terme de performance, le ratio est de **29,1 kg/hab.an**, supérieur au ratio départemental de 29 kg/hab.an, mais inférieur à l'Occitanie (30,9).



Pour rappel, 1 156 tonnes de verre sont encore présentes dans les ordures ménagères.

C. Tonnages des OMA traités par unité

Flux OMA	Unité de traitement	Tonnages traités
OMR	ISDND Delta Déchets – Orange (84)	21 020 tonnes
Emballages	CDT Paprec – Nîmes (30)	1 850 tonnes
Verre	Verrerie du Languedoc – Vergèze (30)	2 153 tonnes
Papiers	CDT Paprec – Pujaut (30)	1 138 tonnes
Refus de tri	Unité CSR Paprec – Bruguières (31)	507 tonnes

D. Taux de valorisation matière et organique

Conformément aux objectifs de la loi Transition Energétique pour la Croissance verte (TECV), 55 % des déchets ménagers et assimilés doivent être envoyés vers des filières de valorisation matière et organique en 2020.

En reprenant l'ensemble des tonnages produits sur le territoire de l'Agglomération (cf. annexe), ce taux atteint **44,9 %** pour 2018 (contre 44,1 % en 2017).

E. Actions de Prévention et d'Éducation à l'environnement

Dans le cadre de ses missions, le service réalise des actions de préventions des déchets, d'animation sur le tri ou le compostage et d'éducation à l'environnement. Ces actions sont réalisées par trois agents en 2018.

Le bilan pour cette année est le suivant :

- Animations scolaires : 50 réalisées sur la période scolaire 2017/2018 ;
- Tri à la source des biodéchets :
 - 147 composteurs individuels distribués aux habitants, avec une session de formation ;
 - 1 composteur collectif implanté sur un camping (Le Dolium – Laudun) ;
- Location couches lavables : 30 familles ayant bénéficié d'un mois de location ;
- Présence du service aux manifestations locales :
 - Bagnols en fleurs le 07/04/18 ;
 - Semaine du Développement Durable (SDD) avec le Centre hospitalier de Bagnols le 06/06/18 ;
 - Festival Reggae le 26/07/18 ;
 - Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) sur les marchés de Bagnols et Pont Saint Esprit fin novembre (information sur le tri et distribution de composteurs individuels).

III. LES INDICATEURS FINANCIERS

Concernant les dépenses de fonctionnement, les principaux coûts de traitement en 2018 sont présentés dans le tableau suivant :

Prestations	Prestataire(s)	Montant TTC	Coût TTC / hab
Transfert des OMR et des emballages	Gentes	319 177 €	4,3 €
Traitement des OMR	Delta déchets	1 975 645 €	26,9 €
Tri des emballages	Paprec	295 130 €	4 €
Tri des papiers	Paprec	15 659 €	0,2 €
Déchetteries	Paprec – Rouméas – Cévennes déchets – Alcyon – Dumas - Triadis	1 827 806 €	24,8 €
Total 2018		4 433 418 €	60,3 €

Concernant les recettes, le tableau ci-dessous présente les principaux soutiens des Eco organismes ainsi que les reprises des matériaux :

	Montant HT
Citéo Emballages	521 000 € En attente du liquidatif 2018
Citéo Papiers	51 741,57 €
Eco systèmes	40 428 €
Eco mobilier	66 781,73 €
Eco DDS	7 347,24 €
Reprise matériaux	339 892 €
Total 2018	1 027 k€

AR PREFECTURE

Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Traitement

030-200034692-20191216-DEL154_2019-DE

Regu le 24/12/2019

I. ANNEXES

Résultats des déchetteries 2018

1/ Tonnages 2018 par flux :

	bois	cartons	Emballages	Encombrants	Ferraille	Gravats	Papiers	Végétaux	Verre	DEA	Total 2018	Total 2017
Chusclan	148	59	0,9	194	34	973	17	439	23	40,34	1928	1661
Connaux	620	135	4	741	136	3306	30	1452	44		6468	5349
Cornillon	199	75	1	245	59	500	11	406	16		1513	1489
Laudun	191	68	2	221	64	1057	22	1197	23	112,97	2958	2672
Lirac	173	61	0	366	26	725	19	619	65	72,28	2126	1891
PSE	331	143	2	751	104	1254	28	804	29	246	3691	3511
Saint Julien	244	73	0	377	59	726	20	666	27		2191	1721
Saint Laurent	248	87	1	487	50	1092	30	1119	44	119,87	3277	2136
Saint Marcel	143	57	2	312	48	568	19	366	25	82,7	1623	1804
Saint Nazaire	510	239	2	751	129	1957	39	3004	25	444	7098	6975
Total 2018	2809	998	14	4443	708	12157	235	10070	322	1118	32875	29210

Déchets dangereux 2018				
	D3E	Eco DDS	DDS hors pér	piles
Chusclan	20	1,4	0,77	0,343
Connaux	102	9,7	16,42	1,145
Cornillon	33	2,8	7,62	0,638
Laudun	60	4,2	8,55	0,505
Lirac	33			0,222
PSE	80	9,2	14,55	0,482
Saint Julien	36	3,1	14,05	0,706
Saint Laurent	51	2,3	2,94	0,246
Saint Marcel	20	4,2	8,88	0,567
Saint Nazaire	168	8,9	28,47	1,157
Total	602	46	102	6,0

2/ Filières de traitement par flux :

Catégorie de déchets	Filières de valorisation et d'élimination	Destinataires	Catégorie de déchets	Filières de valorisation et d'élimination	Destinataires
Bois	Recyclage	PAPREC – Pujaut (30) / ALCYON – Bollène (84)	Gravats	Enfouissement ISDI	SSMI / ROUMEAS / Cévennes déchets
Cartons	Recyclage	PAPREC – Pujaut (30)	Huiles minérales	Recyclage	SOCODELI – Beaucaire (30)
D3E	Recyclage	PAPREC – Pujaut (30)	Papiers Graphiques	Recyclage	PAPREC – Pujaut (30)
Emballages	Recyclage	PAPREC – Nîmes (30)	Végétaux	Valorisation organique	ALCYON / PAPREC / Sabre
Encombrants	Enfouissement ISDND	COVED – Roussas (26) + SUEZ – Donzères	Verre	Recyclage	Verrerie du Languedoc – Vergèze (30)
Ferraille	Recyclage	DUMAS – Sabran (30)			

Flux des déchets ménagers et assimilés – année 2018

Agglomération du Gard rhodanien

